



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIEUX-FERRETTE
SEANCE DU 24 JUIN 2021**

Nombre de conseillers élus	Nombre de conseillers en fonction	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants	Date de la convocation
15	15	15	15	15/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FERRETTE, s'est réuni au foyer L. Sig à Vieux-Ferrette, après convocation légale en date du quinze juin deux mil vingt et un, sous la présidence de Monsieur Gilbert SORROLDONI, Maire.

Présents :

Gilbert SORROLDONI, Julien TSCHAMBER, Pascal MALYSZKA, Christine KOCH, Muriel BIR, Christine ANTONY, Hugo SCHERRER, Olivier KELLER, Stéphan HELL, Cary-Ann MATHIEU, David BLENNER, Hacer MICHALOWSKI, Martin METZGER François NGODJI et Emile SCHWEITZER.

Secrétaire de séance : Hacer MICHALOWSKI

Délibération n° 2021-15

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2021-16

2. EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDES D'UTILISATION DU SOL

Monsieur Pascal MALYSZKA, adjoint chargé de l'urbanisme, informe les membres du conseil des différentes demandes d'urbanisme déposées en mairie depuis la dernière séance :

Certificats d'urbanisme

Certificat d'urbanisme opérationnel déposé le 26/04/2021 par M. Yves BANZET, pour un projet de construction d'une maison dans le cadre d'une exploitation agricole (élevage de poneys). Le dossier a été enregistré sous le N° CU 068 347 21 E 2005.

Certificat d'urbanisme d'information déposé le 10/05/2021 par Maître FRITSCH, Notaire à Mulhouse, pour les parcelles 320 et 321 / section 02 (21 rue de l'église). Le dossier a été enregistré sous le N° CU 068 347 21 E 1006.

Certificat d'urbanisme d'information déposé le 05/05/2021 par Maîtres PICHELIN-TACZANOWSKI, Notaires à Delle (90), pour les parcelles 396 et 397 / section 01 (Chemin du Galgenweg – vente SCI Guifran / Zimmermann). Le dossier a été enregistré sous le N° CU 068 347 21 E 1007.

Certificats d'urbanismes d'information déposés le 20/05/2021 par M. JM DESMARES, pour les parcelles 198 et 199 / section 08 (Rue du chêne). Les dossiers ont été enregistrés sous les N° CU 068 347 21 E 1008 et 1009.

Certificat d'urbanisme d'information déposé le 26/05/2021 par Maître SCHMIDT, Notaire à Ferrette, pour la parcelle 458 / section 01 (Lot. La clé des champs). Le dossier a été enregistré sous le N° CU 068 347 21 E 1010.

Certificat d'urbanisme d'information déposé le 26/05/2021 par Maître SIFFERT / KLUSKA, Notaire à Cernay, pour la parcelle 4 / section 02 (Rue de Koestlach – Roessen). Le dossier a été enregistré sous le N° CU 068 347 21 E 1011.

Certificat d'urbanisme d'information déposé le 07/06/2021 par Maîtres PICHELIN-TACZANOWSKI, Notaires à Delle (90), pour la parcelle 4 / section 06 (Nisbachwald). Le dossier a été enregistré sous le N° CU 068 347 21 E 1012.

Déclarations Préalables

Déclaration préalable déposée le 19/05/2021 par M. C. MOREGOLA pour l'agrandissement d'un abri. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 21 E 0008 et a fait l'objet de pièces complémentaires.

Déclaration préalable déposée le 03/06/2021 par Mme M. SCHWIMMER pour l'extension d'une terrasse avec création d'un accès handicapé et l'agrandissement d'une porte-fenêtre.

Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 21 E 0009 et est en cours d'instruction.

Permis de construire

Permis de construire déposé le 20/04/2021 par M. P. MALYSZKA pour la construction d'une maison d'habitation, rue du foyer. Le dossier a été enregistré sous le n° PC 068 347 21 E 0003 et est en cours d'instruction.

Délibération n° 2021-17

3. TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire explique que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (JORF n° 0182 du 7 août 2019) abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures).

L'objectif de cette réforme de la fonction publique est l'atteinte des 1 607 heures, en procédant notamment à la suppression des congés extra-légaux (jours d'ancienneté, journée(s) du Maire, ...).

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

À compter du 01/07/2021, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

Délibération n° 2021-18

4. SUBVENTIONS COMMUNALES 2021 – ASSOCIATIONS LOCALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations de type « loi 1908 », de la participation des citoyens à la vie du village,

AYANT ENTENDU les explications de Monsieur Le Maire, et **APRES EN AVOIR DELIBERE**,

Le Conseil Municipal, avec 15 voix « pour » et 0 « contre », sauf pour le club de tennis où la subvention a été votée avec 14 voix « pour » et 1 « contre »,

DECIDE de verser aux associations suivantes, pour l'exercice 2021, les subventions annuelles telles qu'elles figurent ci-après :

Associations / Organismes	2021
Tennis Club Vieux-Ferrette	500 €
Basket Club Vieux-Ferrette	1 996 €
Club du Sourire	400 €
Bibliobus	0 € (L'association n'existe plus.)
Les Restos du Cœur	150 €
APALIB	389 €
APAMAD	262 €
Association des « Amis de Luppach »	150 €
Association « Mieux vivre à Saint-Morand »	100 €
Les amis de l'hôpital –Dannemarie	100 €
Terre des Hommes	150 €
Banque alimentaire du Haut-Rhin	150 €
Association Prévention Routière	-
Caritas Ferrette	150 €
Delta Revie	- (Pas de demande de subvention à ce jour)
Part'âge Sep-Wal	100 €
Donneurs de sang	1 500 € (Réfection de la chapelle)
TOTAL	6 097 €

APPROUVE l'état des subventions communales pour 2021 pour un montant de 6 097 €,

DIT que ce montant a été inscrit au budget primitif communal 2021 à l'article 6574,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

Délibération n° 2021-19

5. MODIFICATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire indique qu'en raison d'un aménagement sur le véhicule communal réalisé par les Ets STENGEL, il conviendrait de prendre une décision modificative.

Il présente la facture pour un montant de 3 154.20 € HT et propose de l'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

AYANT ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à cet aménagement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la facture des Ets STENGEL pour un montant de 3 154.20 € HT, soit 3 785.04 € TTC,
DIT que cette dépense fera l'objet d'une décision modificative n° 1/2021 consistant en un virement de l'article 2135 / opération 12 « Cimetière » à l'article 2182 / opération 104 « Véhicules » :

Section Investissement – Dépenses

OPERATIONS	Chapitre / Article	LIBELLES	MONTANTS
N° 104 « Véhicules »	21/2182	Matériel de transport	+ 3 000€
N° 12 « Cimetière »	21/2135	Installation générale, agencement	- 3 000 €
		SOLDE	0 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

Délibération n° 2021-20

**6. SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin nous a transmis le rapport d'activité 2020.

Monsieur Le Maire explique qu'il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport ainsi que sur le compte administratif 2020.

AYANT ENTENDU la présentation faite par Monsieur le Maire du rapport annuel du syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et du compte administratif pour l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport d'activité et le compte administratif de l'exercice 2020.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

Délibération n° 2021-21

**7. SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN -
ADOPTION DE LA MOTION PROPOSEE PAR LA FNCCR ET RELATIVE AU PROJET HERCULE**

Monsieur le Maire donne lecture du projet Hercule qui consiste en un projet de restructuration du groupe EDF proposée par l'Etat.

AYANT ENTENDU la présentation faite par Monsieur le Maire, et **APRES EN AVOIR DELIBERE**,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

S'OPPOSE à ce projet de restructuration du groupe EDF proposé par l'état,

SOUTIENT la motion proposée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) relative au projet « HERCULE », annexée à la présente délibération,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.